

Numéro de dossier : 24266_AO0061_33897 Numéro de contrôle: VENTE_AO0061_177799		Commune : Massignac
	RAPPORT DE VISITE VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Cette fiche est établie en fonction des éléments portés à la connaissance du technicien au moment de la visite. En cas de renseignements complémentaires, veuillez SVP prendre contact avec nos services au 05 53 35 86 33

Le pétitionnaire est informé qu'il peut consulter et télécharger le règlement de service sur le site : <http://www.grandperigueux.fr/Habiter-se-deplacer-agir-pour-l-environnement/Le-controle-des-installations-d-assainissement-chez-les-particuliers-SPANC>.

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et Libertés", l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles communiquées, droit qu'il peut exercer en faisant une demande écrite par courrier à la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux.

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES

> Propriétaire Adresse : LES ARGILLOU 243650 Massignac Tél. : 06.46.46.26.58 Courriel : cco@dynamis-avocats.com	> Occupant (Propriétaire)
--	---

> Parcelle - Adresse Installation	
Section et Numéro : AO0061	Commune : 24350 Massignac
Adresse : LES ARGILLOUX	Plusieurs références cadastrales : AO 0064

Date du contrôle : 26/05/2026	Technicien : Jean Jacques MALTERRE
Conditions météo : Temps sec	

> Avis	
Avis de la collectivité: Installation non conforme	
Délai en cas de demande de mise en conformité: Dans les meilleurs délais	
	Ces travaux relèvent d'une obligation réglementaire et nécessitent que vous vous rapprochiez du SPANC afin d'entamer les démarches nécessaires dans le délai d'un an après la signature de l'acte de vente imposé par la loi aux acquéreurs (article 4 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif). Sans mise en œuvre de cette réhabilitation, vous vous exposez à une mise en demeure de réaliser les travaux et d'être astreints à une majoration de 400% (soit 800€ par an jusqu'à réalisation des travaux) de la redevance d'assainissement non collectif comme le prévoit l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique et la délibération du 30 novembre 2023 du conseil communautaire du Grand Périgueux.

DERNIER RAPPORT DE VISITE - Précédent contrôleNature : **VENTE**Date : **02/05/2017**Conclusion donnée : **Installation non conforme****>VERIFICATIONS DES MODIFICATIONS INTERVENUES**

- Réaménagement du terrain et aux abords de l'installation: **Non**
- Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport, Totalelement ? **Non**
- Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport, Partiellement ? **Non**

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

- Type d'habitation : **Habitation individuelle**
- Type de résidence (statut d'occupation) : **Résidence principale**
- Occupation de l'immeuble : **Intermittent**
- Année de construction du logement : **1954**
- Période d'acquisition : **2017**
- Nombre de pièce(s) principale(s) : **4**
- Nombre de chambre(s) : **3**
- Nombre d'habitation(s) raccordée(s) à l'installation : **1**

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

- Superficie totale de la propriété : **597 m²**
- Terrain en zone inondable : **Non**
- Mode d'alimentation en eau potable : **Adduction publique**
- Présence captage eau privé (puits/forage) à proximité ? **Non**
- Terrain mitoyen - Présence captage eau privé (puits/forage)? **Non vérifiable**

EAUX PLUVIALES

- Séparation des eaux pluviales et des eaux usées : **Non vérifiable**

> ZONE A ENJEUX (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012)**Enjeux Sanitaires**

- Installation dans un périmètre de captage public pour un usage domestique dont l'arrêté préfectoral prévoit des prescriptions relatives à l'ANC ? **Non**
- Installation dans une zone identifiée par un profil de baignade ? **Non**

Enjeux Environnementaux

- Installation dans une zone identifiée par un SDAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC [...] ? **Non**

> CONTRAINTES LIEES AU TERRAIN SUR L'INSTALLATION

- Pente du terrain : **< 5 %**
- Présence d'arbres gênants ? **Non vérifiable**
- Circulation de véhicule ? **Non vérifiable**
- Constructions existantes ? **Non vérifiable**
- Nappe d'eau présente à moins d'un mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) ? **Non vérifiable**

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

> PRE-TRAITEMENT / TRAITEMENT PRIMAIRE

> Fosse toutes eaux

- Existence d'une fosse ? **Oui**
- Est-elle accessible ? **Non Accessible**
- Matériau de la fosse : **Inconnu**
- Est-elle à moins de 10m d'une habitation ? **Oui**
- Présente-t-elle des signes d'altérations ? **Non vérifiable**
- Présence d'odeurs ? **Non vérifiable**
- Nature des eaux usées raccordées à la filière : **Non Vérifiable**

> Pré-Filtre

Non vérifiable

➤ SUIVI DE L'ENTRETIEN

	Fosse toutes eaux
Niveau de boues / graisses mesuré (%)	Non vérifiable
Date dernière vidange/dernier entretien	Non vérifiable
Faut-il prévoir une vidange/un entretien ?	Non vérifiable

> VENTILATION

> Ventilation Primaire

Non Vérifiable

> Ventilation Secondaire

Absence de ventilation

> TRAITEMENT SECONDAIRE (épandage)

> Information Générale

INCONNU

> Positionnement

- Est-il à plus de 5m de l'habitation ? **Non vérifiable**
- Est-il à plus de 3m de toute limite de propriété ? **Non vérifiable**
- Est-il à plus de 3m de tout arbre ? **Non vérifiable**

> Dimensionnement

- Est-il significativement sous dimensionné ? **Non vérifiable**

> Regard de Répartition

Pas d'existence

> Regard de Bouclage

Pas d'existence

> Regard de Contrôle

Pas d'existence

> Dysfonctionnements observés

Non vérifiable

> Aménagement du terrain gênant pour le dispositif ?

Non vérifiable

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	☒ Non	☐ Enjeux sanitaires	☐ Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire : contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) - Travaux obligatoires sous 4 ans - si vente travaux dans un délai de 1 an		
☒ Installation incomplète ☒ Installation inaccessible (en partie ou complètement) ☐ Installation significativement sous dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	☒ Installation non conforme (cas c) <i>Travaux obligatoires dans un délai de 1 an en cas de vente</i>	☐ Installation non conforme (cas a) Danger pour la santé des personnes <i>Travaux obligatoires sous 4 ans OU dans un délai de 1 an en cas de vente</i>	☐ Installation non conforme (cas b) Risque environnemental avéré <i>Travaux obligatoires sous 4 ans OU dans un délai de 1 an en cas de vente</i>
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
☐ Installation ne présentant pas de défaut			

EVALUATION DU CONTROLEUR

- **Non-respect de l'obligation de mise aux normes dans les délais mentionnés dans le rapport précédent.**

- Aucun ouvrage n'a été repéré sur le terrain. Cela peut être à l'origine d'une pollution non visible dans le sol.

Le prétraitement

- Il n'y a pas de ventilation secondaire en sortie de fosse.

- La fosse toutes eaux n'est pas accessible.

Le traitement (épandage)

- Aucun dispositif de traitement (épandage) n'a été repéré sur le terrain. Cela peut être à l'origine d'une pollution non visible dans le sol.

Les risques

- Aucun élément visible ne permet de déterminer un impact sur le milieu, ni un risque sanitaire.

Les travaux obligatoires à réaliser

- Mettre en place une installation d'assainissement non collectif, conforme à la réglementation en vigueur, dans les meilleurs délais.

- Dégager rapidement les tampons de visite de la fosse pour vérifier son état et pour la faire vidanger si nécessaire.

AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE EN CHARGE DU CONTROLE

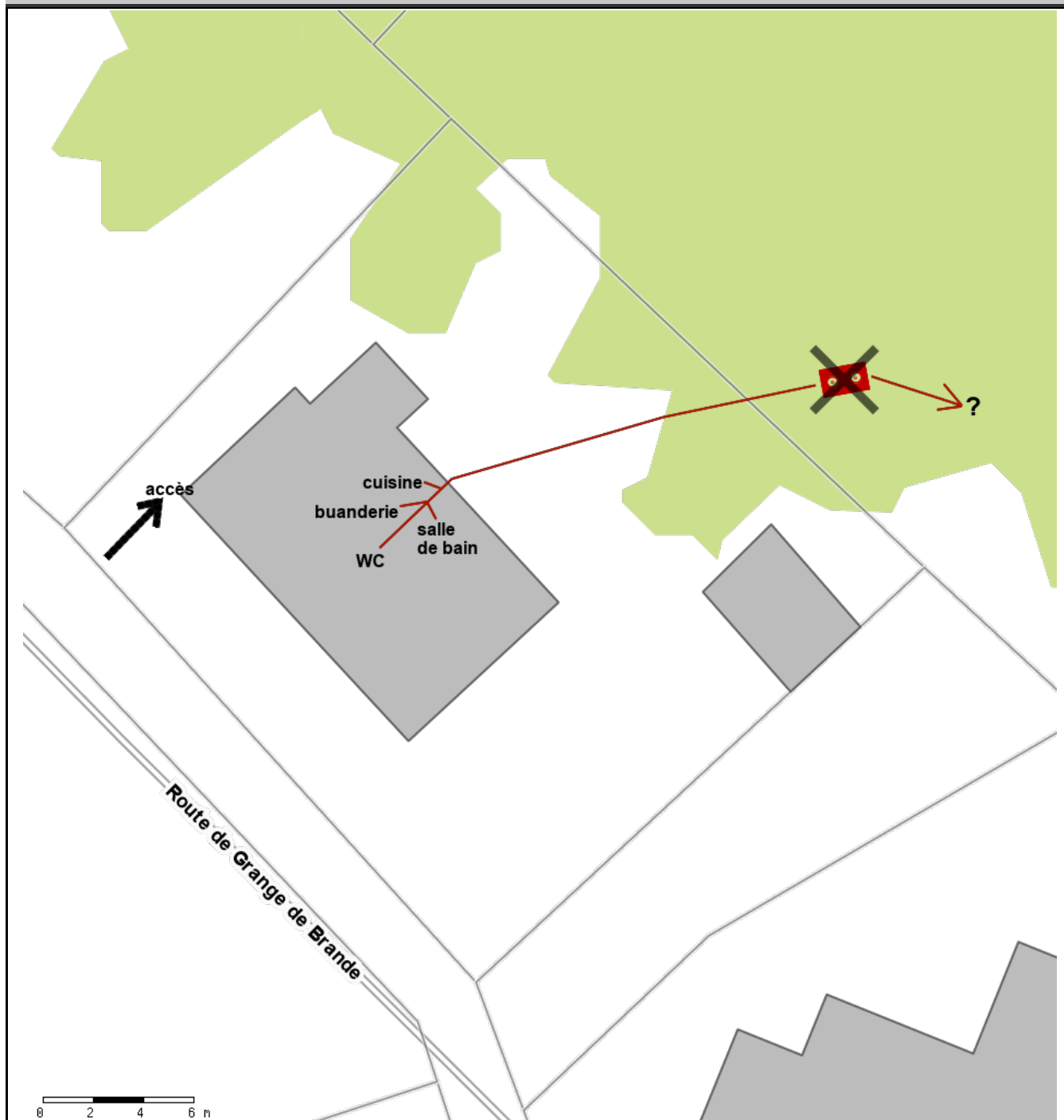
L'installation est:

- ☐ Absence d'installation
- ☒ Installation non conforme - Travaux nécessaires pour mise en conformité
Dans les meilleurs délais
- ☐ Recommandations de travaux
- ☐ Absence de défaut

Important:

- Comme cela est prévu réglementairement, en cas de vente immobilière, le nouveau propriétaire aura un an à compter de l'achat du bien pour mettre en conformité l'assainissement.
- L'avis et le présent rapport ne peuvent être dissociés.
- Cet avis ne tient compte que des éléments ayant pu être contrôlés lors de la visite.
- Avant d'effectuer tous travaux de réhabilitation de votre installation, un dossier de demande préalable doit être déposé auprès du SPANC de la CAGP pour avis sur le projet. Le formulaire est disponible en mairie, à la CAGP, et sur le site internet de la CAGP : www.grandperigueux.fr.
- Vous pouvez contacter un technicien du SPANC pour obtenir des conseils au 05.53.35.86.33.

SCHEMA DU DISPOSITIF



Fosse toutes
eaux
(inaccessible)



Canalisation eaux
usées

Remarque: - Si un objet est barré comme ceci , alors cet ouvrage déclaré est inaccessible

- Schéma donné à titre indicatif



Référence dossier : 24266_AO0061_33897 / **Commune :** Mensignac

Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux